



Mémoire de Nature Québec concernant le Plan Nature 2030

UN PLAN NATURE QUI DOIT ETRE AMBITIEUX, COHERENT ET COMPLET

*Remis au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de
la Faune et des Parcs*

25 octobre 2023





Dossier Biodiversité et aires protégées

Rédaction

Marianne Caouette, *Chargée de projet Biodiversité et Forêt*

Emmanuelle Vallières-Léveillé, *Directrice Biodiversité et Forêt*

Marie-Audrey Nadeau Fortin, *Chargée de projet Biodiversité et Forêt*

Révision

Alice-Anne Simard, *Directrice générale*

Crédit photo

Hugues Deglaire



À propos de Nature Québec

Nature Québec est un organisme national sans but lucratif œuvrant à la conservation des milieux naturels et à l'utilisation durable des ressources depuis 1981. Appuyée par un réseau de scientifiques, son équipe mène des projets et des campagnes autour de 4 axes : la biodiversité, la forêt, l'énergie et le climat, ainsi que l'environnement urbain. L'organisme regroupe plus de 90 000 membres et sympathisant-e-s, 40 groupes affiliés et est membre de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Partout au Québec, Nature Québec sensibilise, mobilise et agit en vue d'une société plus juste, à faible empreinte écologique et climatique, solidaire du reste de la planète.

Pour en savoir plus : naturequebec.org

+ NOTRE VISION

Nature Québec agit en vue d'une société plus juste, à faible empreinte écologique et climatique, solidaire du reste de la planète. L'organisme oriente ses actions pour que le Québec aime ses milieux naturels, en ville comme en région, les protège et les reconnaisse comme essentiels à son épanouissement.

+ NOTRE MISSION

Nature Québec encourage la mobilisation citoyenne, intervient dans le débat public, informe, sensibilise et réalise des projets afin que notre société :

- ▶ **Valorise la biodiversité**
- ▶ **Protège les milieux naturels et les espèces**
- ▶ **Favorise le contact avec la nature**
- ▶ **Utilise de façon durable les ressources.**

Table des matières

Résumé	5
Introduction	6
Recommandations	7
Recommandations générales	7
Recommandations sur la vision	8
Recommandations sur les priorités d'action	9
Priorité 1	10
Priorité 2	14
Priorité 3	15
Priorité 4	17
Conclusion.....	18

Résumé

Le Plan Nature 2030 du gouvernement du Québec sera le document phare qui permettra au Québec de traduire les cibles internationales issues du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal (CMBKM), adopté à l'issue de la 15e Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (COP15).

Ce document revêt donc une grande importance pour l'atteinte des objectifs du Québec en matière de conservation de la biodiversité à l'horizon 2030. Nature Québec appuie sans contredit la démarche d'élaboration du Plan Nature puisque nous souhaitons que le CMBKM atterrisse au Québec. Bien qu'il soit nécessaire d'adapter le cadre mondial au contexte québécois, nous souhaitons un plan qui soit tout aussi ambitieux, sinon plus. Nature Québec émet donc 14 recommandations afin d'assurer que les objectifs et les cibles identifiés dans le Plan Nature 2030 permettent d'obtenir des gains significatifs et réels pour la biodiversité québécoise.

Recommandation 1 : Arrêter la destruction des milieux naturels en introduisant un objectif de zéro perte nette.

Recommandation 2 : Prioriser la protection des zones de grande importance pour la biodiversité.

Recommandation 3 : Établir une vision globale du réseau écologique à constituer.

Recommandation 4 : Utiliser judicieusement les autres mesures de conservation efficaces (AMCE) pour bonifier le réseau écologique québécois.

Recommandation 5 : Restaurer au moins 30 % des milieux dégradés du Québec en priorisant les sites importants pour la biodiversité et les services écosystémiques.

Recommandation 6 : Mettre en place des moratoires sur des territoires d'importance pour les populations de caribous et d'autres espèces en situation précaire, ainsi que des territoires d'importance sous menaces imminentes.

Recommandation 7 : Donner les moyens aux municipalités et aux MRC de contribuer à l'atteinte des cibles internationales.

Recommandation 8 : Se doter d'une ou plusieurs cibles de réduction des risques liés à la pollution provenant de toutes les sources, jusqu'à un niveau sans danger pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, tout en tenant compte des effets cumulatif.

Recommandation 9 : Enclencher une transition juste du secteur forestier.

Recommandation 10 : Mettre l'emphasis sur les facteurs indirects de la perte de biodiversité dans le Plan Nature.

Recommandation 11 : Éliminer progressivement les incitations préjudiciables à la biodiversité et renforcer les incitations positives.

Recommandation 12 : Créer une loi-cadre sur la biodiversité pour obliger le gouvernement à atteindre les cibles.

Recommandation 13 : Adopter la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones et officialiser la création d'aires protégées proposées par les communautés autochtones.

Recommandation 14 : Offrir une formation à tous les élu-e-s de l'Assemblée nationale du Québec sur la crise de la biodiversité et les moyens de la résoudre.

Introduction

« La santé des écosystèmes dont nous dépendons, ainsi que toutes les autres espèces, se dégrade plus vite que jamais. Nous sommes en train d'éroder les fondements mêmes de nos économies, nos moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, la santé et la qualité de vie dans le monde entier ».

C'est avec en tête cette citation de Sir Robert Watson, président de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), que Nature Québec soumet ses recommandations concernant l'élaboration du Plan Nature 2030. L'effondrement actuel du vivant, qui se traduit par la sixième extinction de masse que la Terre ait connue, est à un tel point que les demi-mesures pour protéger la biodiversité ne sont plus suffisantes. Cette sixième extinction de masse est non seulement largement attribuable aux activités humaines, son ampleur est selon toute vraisemblance sous-estimée¹. Si le Québec veut réellement contribuer à l'effort mondial pour stopper et inverser la perte de biodiversité d'ici 2030, il doit se doter d'un Plan Nature ambitieux, cohérent et complet.

Nature Québec appuie sans contredit la démarche du gouvernement du Québec qui souhaite mettre en œuvre le Cadre mondial sur la biodiversité de Kunming à Montréal (CMBKM) à son échelle, en tant que gouvernement infranational lié à la Convention sur la diversité biologique. Bien qu'il soit

nécessaire d'adapter le cadre mondial au contexte québécois, nous souhaitons un plan qui soit tout aussi ambitieux, sinon plus, que le CMBKM. Le rôle du Québec est tout aussi important que celui des autres provinces ou pays dans l'atteinte des cibles mondiales et nous devrions faire preuve d'exemplarité.

Nous voulons cependant souligner une importante lacune de la consultation actuelle, soit le fait qu'aucun document de consultation qui explique la démarche et les principaux éléments du Plan Nature n'ait été mis à la disposition de la population. Il aurait fallu d'abord rédiger un document de travail découlant de recommandations des groupes de travail et des consultations au sein de l'appareil gouvernemental. Devant un contenu aussi mince, il paraît précipité à ce stade-ci de solliciter une consultation, ce qui peut contribuer à alimenter le cynisme de la population face à cet exercice qui se veut démocratique. Nous appuyons toutefois la tenue des consultations régionales et de la consultation des groupes nationaux (Rendez-vous national de la biodiversité), qui permettront d'élargir la portée de la consultation.

Faute de document de consultation, nous avons décidé de structurer notre mémoire en fonction de la proposition du Plan Nature telle que présentée par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) lors du Rendez-vous national de la biodiversité.

¹ Cowie, R. H., Bouchet, P., & Fontaine, B. 2022. The Sixth Mass Extinction : fact, fiction or speculation ? Biological Reviews, 97(2), 640-663. <https://doi.org/10.1111/brv.12816>

Recommandations

Recommandations générales

Le Québec fera face à de nombreux et importants défis qui détermineront le succès de la démarche. D'abord, la réussite de ce Plan Nature est grandement tributaire d'une cohérence à tous les niveaux. Il doit être le plan de tout l'appareil gouvernemental et impliquer tous les ministères, mais aussi tous les organismes publics et parapublics, dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. Il faut s'assurer que la main droite du gouvernement arrête de détruire pendant que la main gauche tente de construire !

Par ailleurs, un plan ne sera jamais plus ambitieux que les moyens qui sont mis à sa disposition. Ainsi, quand on connaît le coût exorbitant des terres privées dans le sud du Québec, où l'on retrouve la biodiversité la plus importante et la plus grande concentration d'espèces en situation précaire de la province, force est d'admettre que les fonds annoncés sont insuffisants. Davantage de fonds devront donc être dégagés pour que le Québec puisse se doter des moyens de ses ambitions.

Le gouvernement doit établir des objectifs qui sont spécifiques, mesurables et ambitieux, tout en étant réalistes, et définir un échéancier clair comprenant les jalons importants à atteindre. Il aurait également tout à gagner à réfléchir dès maintenant à « l'après 2030 ».

De plus, nous sommes d'avis qu'il faut s'attaquer davantage aux causes indirectes (dites « sous-jacentes ») du déclin de la nature, grâce à des changements structuraux à la manière dont notre société consomme, aménage le territoire, produit la nourriture et extrait les ressources.

Finalement, il est important de souligner que dans l'optique d'un Plan Nature qui soit le plus inclusif possible, le gouvernement du Québec devrait varier les plateformes de communications utilisées, afin d'atteindre divers publics. Pour l'heure, le sondage en ligne se fait plutôt discret sur le site Web de Consultation Québec.

Recommandations sur la vision

La vision proposée par Québec est la suivante :

« En 2030, le Québec préserve sa biodiversité en protégeant, en restaurant et en utilisant durablement son patrimoine naturel, ce qui permet de maintenir les services écologiques et d'améliorer l'accès à la nature pour tous les Québécois, en plus de contribuer à leur qualité de vie ».

Nous sommes d'avis qu'elle cadre bien avec celle du CMBKM à l'horizon 2050, soit : *« d'ici à 2050, la biodiversité sera valorisée, conservée, rétablie et utilisée avec sagesse, de manière à préserver les services écosystémiques, la santé de la planète et les avantages essentiels dont bénéficient tous les êtres humains ».*

Cependant, nous tenons à rappeler l'importance de valoriser la biodiversité. En effet, les valeurs de la biodiversité sont multiples, et celles-ci doivent être connues et comprises par l'ensemble des parties prenantes pour pleinement intégrer la biodiversité dans les décisions et les comportements.

Par ailleurs, à l'horizon 2030, la vision du CMBKM est plutôt la suivante : *« Prendre des mesures urgentes visant à faire cesser et à inverser la perte de biodiversité afin de promouvoir le rétablissement de la nature, dans l'intérêt des populations et de la planète, grâce à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, tout en assurant les moyens de mise en œuvre nécessaires ».*

Nous croyons que la notion d'urgence et l'importance de rendre disponibles les moyens de mise en œuvre nécessaires devraient également transparaître dans la vision du Plan Nature du Québec.

Enfin, nous encourageons le gouvernement à faire le maximum d'efforts pour rejoindre l'ensemble des groupes qui composent la société québécoise, pour que le Plan Nature soit à l'image de sa diversité.

Recommandations sur les priorités d'action et cibles associées

Nous sommes d'avis que les priorités d'action et les cibles proposées abordent les principaux enjeux auxquels la biodiversité fait face dans le contexte québécois, mais qu'il manque énormément d'informations et de précisions afin de pouvoir se prononcer avec justesse.

Le gouvernement du Québec définit la démarche actuelle comme suit : « *L'intention est de doter le Québec d'une feuille de route permettant de contribuer à l'atteinte des cibles mondiales [...]* »². Or, les informations fournies dans la présente consultation sont insuffisantes. Une feuille de route devrait comprendre un échéancier clair ainsi que les jalons importants à atteindre. Les priorités d'actions devraient donc être accompagnées de cibles ambitieuses et chiffrées; 30 % de territoires protégés d'ici 2030 est un bon exemple. Des cibles intérimaires (p.ex 25 % de territoire protégé d'ici 2025) devraient aussi être établies, en plus d'indicateurs de réussite. Ces informations permettront d'évaluer la progression et l'atteinte des cibles, sinon, nous avancerons à l'aveugle d'ici 2030. Nous voulons éviter de se retrouver face à une situation, comme en 2020, où la cible de 17 % de territoire protégé a été atteinte *in extremis*.

² <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/lancement-du-chantier-sur-le-plan-nature-2030-appel-a-la-mobilisation-nationale-pour-la-biodiversite-et-l'accès-a-la-nature-50819>

Priorité 1 : Protéger et restaurer la biodiversité afin d'assurer la résilience des écosystèmes et de bonifier l'accès des Québécois à la nature

Cette priorité nous apparaît essentielle; il faut absolument redoubler les efforts de protection et de restauration de la biodiversité tout en s'assurant de rendre accessibles et résilients les écosystèmes qui nous entourent. Pour ce faire, divers outils et moyens devront être utilisés, et ce, judicieusement.

Recommandation 1 : Arrêter la destruction des milieux naturels en introduisant un objectif de zéro perte nette.

Tel qu'inscrit dans le CMBKM (cible 1), le Québec doit viser à réduire à près de zéro la perte nette de milieux d'importance pour la biodiversité. Il faut absolument mettre un frein au changement d'utilisation des terres et des mers, qui demeure la cause directe principale de la perte de biodiversité dans le monde. Au Québec, l'étalement urbain fait des ravages en matière de destruction des milieux naturels. Si un objectif de zéro perte nette de milieux naturels venait à être adopté, il faudrait toutefois s'assurer que la séquence d'atténuation « éviter-minimiser-compenser » soit réellement respectée. Cela signifie que le Québec doit se doter d'une réglementation plus robuste pour que les projets de développement (industriels ou immobiliers, par exemple) évitent la destruction des milieux naturels en premier, ou minimisent le plus possible les impacts sur les écosystèmes.

Seulement en dernier recours, pourrait-il être possible de compenser pour la perte d'un milieu naturel. Il faudrait toutefois s'assurer qu'une réelle compensation serait effectuée, et que des millions de dollars ne dormiraient pas dans les coffres de l'État comme c'est le cas actuellement pour la compensation des milieux humides et hydriques.

La séquence d'atténuation « éviter-minimiser-compenser » est loin d'être respectée concernant les milieux humides et hydriques; plutôt que d'éviter la perte de ces milieux de grand intérêt écologique, les promoteurs bénéficient quasi-systématiquement d'une autorisation de destruction, en échange d'une compensation monétaire qui n'apporte rien de concret sur le territoire. Il faut absolument renverser cette tendance et empêcher tous les milieux naturels restants d'être détruits, en commençant par les milieux humides et hydriques, surtout dans le sud du Québec.

Recommandation 2 : Prioriser la protection des zones de grande importance pour la biodiversité.

La cible 3 du CMBKM précise que la cible de 30 % de protection du territoire d'ici 2030 doit être atteinte en conservant « (...) *en particulier les zones d'une grande importance pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques* ». L'intégration de cet élément est d'une importance capitale dans le réel succès du Plan Nature au Québec. La priorité d'ici 2030 devrait être la protection du sud du Québec, et viser notamment les territoires à haute valeur écologique ou sociale dans la zone de la forêt commerciale et des rares terres publiques dans les Basses-terres du Saint-Laurent. Pour ce faire, des aires protégées devront être créées et d'autres mesures de conservation efficaces reconnues. En ce sens, il est important de poursuivre le soutien à la protection des terres privées par les municipalités et les organismes de conservation.

De plus, pour s'assurer que la conservation des zones importantes pour la biodiversité est réellement efficace, nous devons impérativement accroître notre capacité à surveiller, suivre et sensibiliser. Des fonds devraient être assurés dans le temps pour que les aires protégées et conservées maintiennent ou se dotent de mécanismes efficaces de gestion et de gouvernance.

Recommandation 3 : Établir une vision globale du réseau écologique à constituer.

Afin de s'assurer que le 30x30 soit atteint par la protection des milieux naturels de plus grande importance, notamment les milieux humides, les écosystèmes riches en carbone et l'habitat des espèces en situation précaire, le Québec doit d'abord se doter d'une vision globale du réseau écologique qu'il souhaite constituer (noyaux, zones tampon et corridors). Il doit ensuite identifier les lacunes de protection actuelles, puis mettre en place les mesures de conservation adéquates. La protection et même la restauration ne doivent pas se faire à la pièce en fonction des opportunités, sans cohérence ni vision d'ensemble.

Recommandation 4 : Utiliser judicieusement les autres mesures de conservation efficaces (AMCE) pour bonifier le réseau écologique québécois.

Les autres mesures de conservation efficaces (AMCE) sont définies comme :

« Une zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles,

socioéconomiques et d'autres valeurs pertinentes localement »³.

Cet outil de conservation reconnu et utilisé au Canada et à l'international n'est pas encore utilisé au Québec. Nature Québec voit d'un bon œil la reconnaissance d'AMCE en complémentarité à l'établissement du réseau d'aires protégées, mais nous avons quelques réserves quant à leur utilisation. Notamment, la reconnaissance d'AMCE en territoire québécois doit permettre de bonifier la protection du réseau écologique. En ce sens, les AMCE doivent permettre d'agir où le besoin est le plus urgent. Il faut donc intégrer la notion de menace dans la sélection des potentielles AMCE pour s'assurer que leur reconnaissance apporte un véritable gain pour la biodiversité. À titre d'exemple, il est impératif de ne pas reconnaître en tant qu'AMCE les zones de contraintes ou exclues par les lois et règlements, comme les bandes riveraines et les pentes fortes, si elles ne sont pas menacées à court-moyen terme et si elles ne correspondent pas à des zones de grande importance pour la conservation.

Recommandation 5 : Restaurer au moins 30 % des milieux dégradés du Québec en priorisant les sites importants pour la biodiversité et les services écosystémiques.

Bien que la priorité doive être d'arrêter la destruction des milieux naturels, il est essentiel de renforcer les efforts visant la restauration des milieux dégradés. Le Québec doit donc identifier rapidement les sites prioritaires propices à la restauration et en financer les travaux. Les sites de restauration prioritaires doivent être des milieux partiellement dégradés qui sont importants pour la biodiversité et/ou les services écosystémiques. Par exemple, les zones d'habitats en restauration identifiés dans le projet de *Stratégie de protection pour les caribous*

³ [CBD/COP/DEC/14/8](#)

forestiers et montagnards (comme les chemins forestiers, par exemple) pourraient rapidement faire l'objet de grands chantiers de restauration. Si les sites ciblés pour la restauration ne sont pas déjà protégés par un statut, des mesures devront être mises en place pour pérenniser la conservation et protéger les investissements, et également s'assurer que les actions de restauration ont les effets escomptés.

De plus, le gouvernement du Québec devrait étudier la possibilité de mettre en place un système où ce sont les promoteurs d'un projet de développement qui auraient la responsabilité et la charge financière de restaurer les milieux naturels impactés par leurs activités. Par exemple, les compagnies minières devraient obligatoirement contribuer financièrement à un fonds de restauration des sites miniers abandonnés, pour s'assurer que le fardeau financier ne repose pas sur les épaules des contribuables québécois lorsqu'une mine ferme et que la compagnie minière quitte après avoir engrangé ses profits.

Recommandation 6 : Mettre en place des moratoires sur des territoires d'importance pour les populations de caribous et d'autres espèces en situation précaire, ainsi que des territoires d'importance sous menaces imminentes.

Certains territoires d'importance pour les espèces en situation précaire et la biodiversité sont déjà connus et recensés. Par exemple, des territoires d'importance pour le caribou ont déjà été identifiés dans le contexte de l'élaboration de la *Stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards*, et de nombreux projets d'aires protégées au sud du Québec sont toujours en attente d'être officialisés. La mise en place de moratoires sur ces territoires permettrait de faciliter leur protection officielle et d'éviter leur dégradation. Notamment, un gel sur l'octroi de baux miniers devrait être mis en place rapidement le temps d'établir clairement les besoins en termes de

conservation. De plus, l'exclusion de ces territoires dans le calcul de la possibilité forestière permettrait de réduire la pression sur les habitats au sein des aires protégées et en périphérie.

Recommandation 7 : Donner les moyens aux municipalités et aux MRC de contribuer à l'atteinte des cibles internationales.

Les intervenant-e-s du monde municipal seront des acteur-rice-s clés dans la mise en œuvre du Plan Nature au Québec. Le gouvernement doit soutenir et renforcer les capacités des instances municipales afin qu'elles participent activement à l'atteinte des objectifs. Les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) représenteront un outil potentiellement efficace pour atteindre les cibles du Plan Nature. Toutefois, pour en assurer l'application, le gouvernement devra soutenir et accompagner les municipalités dans la mise en œuvre des nouvelles exigences, surtout celles possédant moins de ressources. Autrement, les nouvelles OGAT risquent de ne pas être pleinement respectées par manque de moyen. La réforme de la Loi sur l'expropriation est un autre chantier qui a le potentiel de donner les coudées franches aux municipalités pour protéger efficacement leurs milieux naturels sans risque de se faire poursuivre par des propriétaires terriens pour expropriation déguisée, si le gouvernement écoute les demandes de nombreux maires et mairesses à ce sujet.

Le gouvernement doit également encourager les instances municipales à mettre en place des mesures écofiscales et à les accompagner dans le processus. Ces mesures doivent notamment inciter financièrement les promoteurs à développer les terrains déjà artificialisés et contaminés qui sont situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, plutôt que de développer en détruisant les milieux naturels. En pleine crise de l'effondrement du vivant, il

n'est pas normal qu'il soit toujours moins dispendieux pour un promoteur de construire sur un milieu naturel éloigné que sur un site artificialisé et/ou contaminé près d'un noyau urbain. Finalement, le modèle de financement des municipalités, qui repose en grande partie sur l'impôt foncier, doit être revu. Ce modèle encourage l'étalement urbain, ce qui met une pression sur les milieux naturels. Tout cela devra aussi s'accompagner d'une aide financière gouvernementale afin de soutenir les municipalités et MRC dans la conservation de leur territoire.



Priorité 2 : Encourager les pratiques durables qui favorisent la biodiversité

Recommandation 8 : Se doter d'une ou plusieurs cibles de réduction des risques liés à la pollution (plastiques, nutriments, pesticides et autres substances toxiques, incluant les contaminants émergents) provenant de toutes les sources, jusqu'à un niveau sans danger pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, tout en tenant compte des effets cumulatif.

Selon l'IPBES, la pollution est l'un des cinq facteurs directs de perte de biodiversité⁴. Par ailleurs, les communautés autochtones et locales sont affectées de manière disproportionnée par les effets de la pollution. Dans le CMBKM la cible 7 vise à « *Réduire les risques liés à la pollution et les incidences négatives de la pollution provenant de toutes les sources d'ici à 2030, en les portant à des niveaux sans danger pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, en tenant compte des effets cumulatifs (...)* ». Or, le plan proposé par Québec ne permet pas d'adresser l'ensemble des risques liés à la pollution (plastiques, nutriments, pesticides et autres substances toxiques, incluant les contaminants émergents) et des sources de pollution, ce qui nous apparaît comme une lacune importante du Plan Nature. De plus, le cadre mondial est pourvu d'objectifs chiffrés pour 2050; le Québec devrait s'en inspirer afin de se doter de cibles ambitieuses et quantitatives en matière de réduction de la pollution.

Recommandation 9 : Enclencher une transition juste du secteur forestier.

Il est essentiel de revoir notre façon d'exploiter la forêt; le modèle actuel a su démontrer qu'il n'était pas viable à long terme. Nous assistons présentement à un appauvrissement des forêts, et ce sont les travailleurs, travailleuses et communautés qui dépendent d'une forêt en santé qui en feront bientôt les frais. La pratique d'un aménagement forestier réellement durable et écosystémique permettrait non seulement de participer au rétablissement de la biodiversité, mais également à l'adaptation et à la lutte contre les changements climatiques. Une réflexion est donc à mener et Nature Québec propose que le gouvernement mette en place une transition juste de ce secteur (tout comme d'autres secteurs économiques). Cette transition comprendrait, par exemple, une requalification de la main-d'œuvre et un virage vers le développement de produits ou d'énergies bénéfiques pour la biodiversité. Un énorme chantier de restauration est à prévoir suite aux feux historiques de la dernière année; nous devons saisir l'opportunité d'enclencher une transition juste du secteur forestier et d'adapter les forêts aux changements climatiques, en impliquant les communautés autochtones et locales en amont de la réflexion, et ce, dès maintenant.

⁴ IPBES. (2020). Summary for policymakers of the global assessment report on biodiversity and ecosystem services. Zenodo. <https://doi.org/10.5281/zenodo.5906976>

Priorité 3 : Agir sur les facteurs indirects de perte de biodiversité en faisant participer l'ensemble des acteurs à tous les niveaux

Recommandation 10 : Mettre l'emphase sur les facteurs indirects de la perte de biodiversité dans le Plan Nature.

Pour considérer le Plan Nature comme une réussite, il est fondamental qu'il propose des changements en profondeur qui concernent l'ensemble de la société. En effet, l'IPBES mentionne que :

« Les trajectoires actuelles ne permettent pas d'atteindre les objectifs de conservation et d'exploitation durable de la nature et de parvenir à la durabilité, et les objectifs pour 2030 et au-delà ne peuvent être réalisés que par des changements en profondeur sur les plans économique, social, politique et technologique. »⁵

Un changement de paradigme est donc nécessaire, et nous devons participer collectivement à sa mise en œuvre. L'atteinte du 30x30, la cible phare du CMBKM, ne doit pas dédouaner le Québec de faire progresser les autres éléments du cadre. Si le Québec ne fait que protéger 30 % de son territoire sans adresser la façon dont il aménage et exploite celui-ci, qu'il utilise ses ressources et encourage la destruction de la biodiversité en alimentant le système économique défaillant, il rate la cible et l'ambition même du cadre mondial. Le Québec doit être un leader dans cette réflexion mondiale sur les facteurs indirects, et contribuer activement à s'attaquer aux causes

sous-jacentes de l'effondrement du vivant, grâce à des changements structuraux à la manière dont notre société consomme, aménage le territoire, produit la nourriture et extrait les ressources.

Recommandation 11 : Éliminer progressivement les incitations préjudiciables à la biodiversité et renforcer les incitations positives.

Bien que l'atteinte du 30x30 soit très importante, il est essentiel d'agir au-delà des territoires conservés et de favoriser des pratiques durables sur le 70 % de territoire restant si l'on veut réussir à freiner le déclin de la biodiversité. Renforcer les incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité est un bon moyen d'y parvenir, mais nous devons également éliminer toutes incitations à des pratiques préjudiciables à la biodiversité (cible 18 du CMBKM). Cela concerne notamment les pratiques agricoles, forestières et minières, particulièrement dans le contexte de la course aux minéraux critiques et stratégiques. La dégradation et la destruction des écosystèmes ne doivent plus être des externalités économiques. Il faut qu'il y ait un coût associé à cette dégradation et cette destruction, pour s'assurer que l'ensemble de la société soit incité financièrement à adopter de meilleures pratiques au bénéfice de la biodiversité. De la même manière, les subventions gouvernementales offertes aux entreprises ne doivent pas encourager les pratiques dommageables pour la nature, comme c'est bien souvent le cas au Québec.

⁵ IPBES. (2020). Summary for policymakers of the global assessment report on biodiversity and ecosystem services. Zenodo. <https://doi.org/10.5281/zenodo.5906976>

Recommandation 12 : Créer une loi-cadre sur la biodiversité pour obliger le gouvernement à atteindre les cibles.

La création d'une loi-cadre sur la biodiversité pourrait contribuer à enchâsser dans la loi l'obligation pour le gouvernement d'atteindre les cibles auxquelles il s'engage et de le rendre imputable. La création d'un organisme indépendant (p.ex. un comité consultatif sur la biodiversité, à l'instar de celui sur les changements climatiques) pourrait également permettre de jouer un rôle-conseil auprès du gouvernement.

Nous sommes également d'avis que la bonification des politiques, lois, règlements et programmes gouvernementaux afin d'assurer une pleine intégration de la biodiversité est une action clé pour le succès du Plan Nature. Citons notamment les lois et règlements suivants qui méritent d'être modernisés :

- Loi sur l'expropriation
- Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques
- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
- Règlement sur les habitats fauniques
- Loi sur la fiscalité municipale
- Loi sur la qualité de l'environnement
- Loi sur les mines
- Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

Toutefois, pour s'assurer du respect des règlements et des lois, il est essentiel de bonifier les ressources humaines des différents ministères et d'accroître la surveillance.

Priorité 4 : Collaborer avec les communautés autochtones et la société civile pour conserver la biodiversité

Recommandation 13 : Adopter la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones et officialiser la création d'aires protégées proposées par les communautés autochtones.

Le Plan Nature aborde des notions de soutien au leadership autochtone et de collaboration avec les communautés autochtones. Cette volonté doit aller au-delà de la simple consultation esthétique. Il est primordial pour le Québec d'établir une véritable relation de Nation à Nation et de respecter le droit à l'autodétermination des peuples autochtones. Un premier pas serait donc que le Québec adopte la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones. Un autre pas serait d'officialiser certains projets d'aires protégées portées par les communautés autochtones, comme celui du Pipmuakan.

Recommandation 14 : Offrir une formation à tous les élu-e-s de l'Assemblée nationale du Québec sur la crise de la biodiversité et les moyens de la résoudre.

Force est de constater que les bienfaits que nous procurent la biodiversité et la science entourant l'état de la situation ne sont pas assez connus de tou-te-s, notamment des élu-e-s de l'Assemblée nationale. À l'instar de la formation qui leur a été récemment offerte concernant la crise climatique, nous sommes d'avis qu'une formation sur la crise de la biodiversité et les moyens de la résoudre devrait être offerte à tous les élu-e-s.

Conclusion

Nous constatons l'engouement actuel du Québec face à l'électrification des transports, le développement de la filière batterie et des sources d'énergies alternatives. Puisque ceux-ci impliquent l'aménagement de nouvelles infrastructures (p.ex. mines, barrages hydroélectriques, parcs éoliens, routes) qui peuvent affecter de façon majeure la biodiversité, nous martelons que nous devons faire preuve d'une extrême prudence dans leur planification. Celle-ci ne devrait jamais se faire au détriment de la biodiversité et des aspirations des communautés locales. Alors que nous causons la sixième extinction de

masse, il est inadmissible d'accepter l'érosion de notre biodiversité.

Il reste donc beaucoup à faire pour que le Québec contribue réellement à la mise en œuvre du Cadre mondial sur la biodiversité de Kunming à Montréal, surtout dans un contexte où le gouvernement semble encore prêt à tourner les coins ronds en matière de conservation de la nature pour favoriser le développement économique. Le Plan Nature est un bon point de départ, mais il faudra que le gouvernement fasse preuve de beaucoup plus de cohérence si nous voulons mettre fin à l'effondrement du vivant.

